

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-1390

présenté par

M. Dive, Mme Périgault, M. Bony, M. Viry, M. Minot, M. Bourgeaux, M. Schellenberger,
M. Dumont et M. Boucard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3 , insérer l'article suivant:**

I. – Au premier alinéa du 7° du II de l'article 150 U du code général des impôts, l'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2027 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'offre de logements neufs chute, y compris la part de logements sociaux réalisés dans chaque programme, créant des tensions sur ce marché à destination des plus modestes. Afin de rattraper le retard de production, le présent amendement vise à proroger la date d'expiration de l'abattement sur les plus-values immobilières applicable en cas de cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, en vue de la réalisation de logements, notamment sociaux, pour une période de cinq ans. A défaut, cette incitation fiscale expirera le 31 décembre 2022 réduisant d'autant l'offre d'opportunités foncières requises, dans un contexte de lutte contre l'artificialisation des sols par ailleurs.